



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34/Add.2
19 mars 2004



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

Addendum

PROPOSITIONS DE PROJET : INDONÉSIE

Le présent addendum est émis pour rendre compte des conclusions de la discussion sur les questions en suspens concernant la proposition de projet : Élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses.

- **Ajouter** les paragraphes 25 (bis), 27 (bis) et 27 (ter) aux observations et le paragraphe 28 (bis) aux recommandations.

OBSERVATIONS

25 (bis). Le Secrétariat a reçu un rapport de l'ONUDI, l'agence d'exécution responsable de trois projets approuvés que les données de l'enquête de la Banque mondiale avaient présentés comme n'étant peut-être pas admissibles au financement. Les entreprises concernées sont P.T. Ganesha Rattesko, P.T. Solindah Kita et P.T. Trias Rantaimas. L'ONUDI, estimant que certaines données inexactes ont été probablement enregistrées dans le rapport d'enquête de la Banque mondiale, a fourni des informations, notamment des copies de documents des entreprises concernées qui établissaient que les entreprises étaient admissibles au financement au moment de la préparation de leurs projets.

27 (bis). Le Secrétariat et la Banque mondiale ont clôturé leurs discussions sur les calculs des surcoûts admissibles ainsi que sur le calendrier de décaissement des fonds et d'élimination des CFC. Pour le plan d'élimination, un montant total de 2 957 564 \$US a été convenu, dont 250 000 \$US de coût de gestion. Le coût total du projet pour le Fonds multilatéral est de 3 179 381 \$US, dont 221 817 \$US de frais d'appui pour la Banque mondiale. La Banque mondiale a révisé le plan d'action afin d'y transposer les montants et le calendrier d'élimination des CFC convenus et les programmes de mise en œuvre correspondants pour les années 2004-2009. Le calendrier de décaissement des fonds requis et de l'élimination des CFC prévu dans le plan d'action est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Calendrier de décaissement et d'élimination des CFC

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Objectifs d'élimination (tonnes PAO)									
1.	Consommation totale maximale admissible de CFC dans le secteur des mousses	2 515,0	2 046,0	1 270,2	688,4	232,7	[66,2*]	[33,1*]	0
2.	Réduction résultant de projets en cours	469,0	775,8	452,0	300,0	100,0	0	0	0
3.	Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	129,8	155,7	66,5	0	0	0
4.	Réduction annuelle totale de CFC	469,0	775,8	581,8	455,7	166,5	[33,1*]	[33,1*]	0
Financement demandé (\$US)									
5.	Projets d'investissement		1 600 000	1 000 000	107 564	0	0	0	0
6.	Unité nationale de gestion et de coordination du projet sectoriel et activités de soutien		125 000	50 000	40 000	35 000	0	0	0
8.	Total		1 725 000	1 050 000	147 564	35 000	0	0	0
9.	Frais d'appui d'agence		129 375	78 750	11 067	2 625	0	0	0
10.	Coût total pour le Fonds multilatéral		1 854 375	1 128 750	158 361	37 625			

* Le Programme indonésien de pays demande que toute la consommation, c'est-à-dire l'importation de CFC cesse en 2007, ce qui fait que la consommation telle qu'elle est décrite à l'Article 7 du Protocole est nulle en 2008. L'utilisation des CFC dans le secteur des mousses en 2008 et 2009 sera assurée par les réserves accumulées au cours des années précédentes.

27 (ter). Quant au projet d'accord relatif au plan sectoriel, le Secrétariat et la Banque mondiale ont convenu de proposer que, conformément à la recommandation formulée au paragraphe 15 (b) (iii) de l'Addendum 1 au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34, la préparation de ce projet d'accord soit remise à la 43^e Réunion, lorsque la Banque mondiale soumettra un projet d'accord national consolidé d'élimination des CFC incluant les plans sectoriels approuvés pour les secteurs de la réfrigération, des mousses et des aérosols. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont également convenu d'inviter le Comité exécutif à envisager d'approuver en principe le plan sectoriel des mousses, en attendant que soit soumis le plan national d'élimination des CFC et d'accorder en tant qu'avance à la Banque mondiale un montant de 100 000 \$US afin de lui permettre de démarrer des activités indispensables à la mise en œuvre du plan.

RECOMMANDATION

28 (bis). Le Comité exécutif pourrait envisager l'approbation du projet intitulé Élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses de la façon suivante :

- (a) Approuver en principe le montant de 2 957 564 \$US et de 221 817 \$US de frais d'appui d'agence pour la mise en œuvre du projet intitulé Élimination des CFC résiduels dans le secteur indonésien des mousses sur la base du calendrier de décaissement des fonds et d'élimination des CFC indiqué au paragraphe 27 (bis) ci-dessus;
- (b) Demander à la Banque mondiale d'incorporer le projet, y compris les montants approuvés en principe dans le projet d'accord national d'élimination des CFC prévu au paragraphe 15 (b) (iii) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34/Add.1;
- (c) Approuver un montant de 100 000 \$US à la Banque mondiale pour lui permettre de démarrer des activités indispensables à la mise en œuvre du projet. Le montant pourrait venir en déduction du montant approuvé en principe pour le projet et être pris en compte dans le calendrier de décaissement des fonds d'un accord éventuel d'élimination des CFC.
